REGLEMENT DE LA COURSE « ELLE & LUI » à Saint Paul le 26 septembre 2026

La participation à la course implique l'acceptation du règlement par chaque coureur / marcheur

.

Article 1 – Organisation

La course « Elle & Lui » regroupe 4 épreuves qui se tiennent sur la commune de Saint Paul le 26 septembre 2026 : une course relais sur un parcours de 15kms (découpé en 3 parties), une course en solo qui reprend le même parcours de 15km, une course enfant non chronométrée et une marche chronométrée qui se déroule sur 10km sur un parcours empruntant les chemins et routes de la commune de saint Paul.
Le départ sera donné à l'angle de la rue des Courtillets et de la rue de l'Avelon.
L'arrivée et les relais se feront sur l'espace Loisirs de Saint Paul.
Les coureurs / marcheurs devront respecter le parcours proposé par l'organisation, aux directives des signaleurs présents tout le long du parcours.
Chaque coureur / marcheur s'engage à respecter l'organisation mise en place pour limiter l'impact environnemental de la manifestation :

- Utiliser les Points tri des déchets installés sur l'espace Loisirs.
- Ne pas jeter le gobelet fourni aux ravitaillements (ecocup).
- Utiliser les collecteurs de mégots si besoin.
- Ne rien jeter sur le parcours ainsi que sur les abords de celui-ci (parking, village, rues, etc.)

Article 2 – Tarif et Inscription

Course en relai UNISEXE OU MIXTE : • Tarif 25 € sur le site Adeorun. Inscription possible sur place au tarif de 30€ le jour de la course dans la limite des dossards disponibles.
La course est ouverte aux athlètes licenciés ou non licenciés, hommes et femmes de la catégorie cadet à vétéran.

Course en SOLO : • Tarif 14 € sur le site Adeorun. Inscription possible sur place au tarif de 15€ le jour de la course dans la limite des dossards disponibles.
La course est ouverte aux athlètes licenciés ou non licenciés, hommes et femmes de la catégorie cadet à vétéran.

Course enfants : Gratuite
0.5 Km: coureurs catégorie « baby et éveil » de 6 à 9 ans (départ 16h45)
1 Km: coureurs catégorie « benjamin » de 10 à 11 ans (départ 16h30)
Course non chronométrée (sans certificat, ni PPS ni licence, donc sans classement, autorisation parentale obligatoire)

Marche • Tarif 7€. Inscription possible sur place au tarif de 8€ le jour de la course dans la limite des dossards disponibles. La marche est ouverte à tous.

Les parcours ne permettent pas l'accessibilité aux fauteuils (mobilité réduite).

Chaque coureur doit disposer du questionnaire de santé dûment rempli, ou posséder une licence FFA ou UFOLEP en cours de validité. • L'âge minimum des participants est de 16 ans révolu au 31/12/2025. • Les mineurs doivent également fournir une autorisation parentale. • Les inscriptions et les paiements sécurisés se font de préférence en ligne via le site Adeorun, www.adeorun.com dans la limite du nombre de dossards disponibles :
150 dossards pour LA COURSE EN RELAI
150 dossards pour LA COURSE EN SOLO
50 dossards pour la marche
50 dossards enfants
Nombre de dossards pouvant être modifiés d'une épreuve à l'autre en fonction du nombre de demandes.

Toute inscription à l'épreuve est définitive, ferme et nominative.
• En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué même pour raison médicale.
• De même, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation par le participant.

Article 3 - Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer le samedi 26 septembre 2026 à partir de :

- 13h15 pour la marche, au village sous la halle de l'espace Loisirs
- 13h30 pour les courses, au village sous la halle de l'espace Loisirs

Pour retirer son dossard, chaque participant doit obligatoirement présenter une pièce d'identité et remettre une copie papier de son certificat médical*, sa fiche PPS*ou de sa licence • Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs •

• Le port du dossard visible est obligatoire.

Article 4 – Horaires Départ Marche et Courses

Le départ de la Marche est prévu le samedi 26 septembre 2026 à 14h00
Le départ des courses est prévu le samedi 26 septembre 2026 à 14h30
Le départ de la course enfants est prévu le samedi 26 septembre 2026 à 16h30 et 16h45

Article 5 - Responsabilité

• Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Elle et Lui à Saint Paul.
En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces dernières est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. •
Les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non licenciés à une fédération.
• Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

• L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 6 – Récompenses

Un classement général pour chacune des catégories sera établi en fin de course :
Elle&Lui / Elle&Elle / Lui&Lui / Solo / Marche/médaille pour tous les enfants
Les 3 premiers au scratch de chaque catégorie seront récompensés.

Article 7 - Sécurité

La sécurité du parcours est assurée par les signaleurs bénévoles
L'assistance médicale est assurée par « La protection civile ».
Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner les soins médicaux nécessaires et de le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.
Pour des raisons de sécurité :
• Courir avec un animal n'est pas autorisé.

• Tous les engins roulants motorisés sont interdits
• Il est également interdit de courir avec un appareil diffusant de la musique. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, le départ ou le classement de toute personne ne respectant pas le règlement de cette épreuve

Article 8 - Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ou leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière

Article 9 - Annulation

• Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. • Si l'épreuve devait être annulée par l'organisation pour cas de force majeure, pour cas lié à une pandémie (et les éventuelles restrictions qui accompagnent celle-ci) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de l'organisation qui l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie. Cela comprend (non exhaustif), la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou règlementaire («fait du Prince»), le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou connexion ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out/lock down, les manifestations et autres perturbations inquiétantes. Toute responsabilité en cas de force majeure est exclue. • L'organisation se réserve également le droit de reporter la date de la manifestation en cas de force majeure, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité. • L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment le village, le parcours, la distance à parcourir, de reporter l'horaire de départ.